

**Arrêté temporaire n°ST26/405
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RESIDENCE RENE DESCARTES et RESIDENCE AUGUSTE COMTE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/405AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 29/07/2026 émise par BELLIDEE demeurant 6/8 résidence Descartes 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur Bruno Delrive aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que la manifestation pour la fête de la famille et de la jeunesse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/08/2026 RESIDENCE RENE DESCARTES et RESIDENCE AUGUSTE COMTE,

ARRÊTE

Article 1

Le 08/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 au 35 RESIDENCE RENE DESCARTES et du 1 au 24 RESIDENCE AUGUSTE COMTE :

- La circulation des véhicules est interdite de 6h à 20h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Madame le Maire, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 juillet 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT

DIFFUSION:

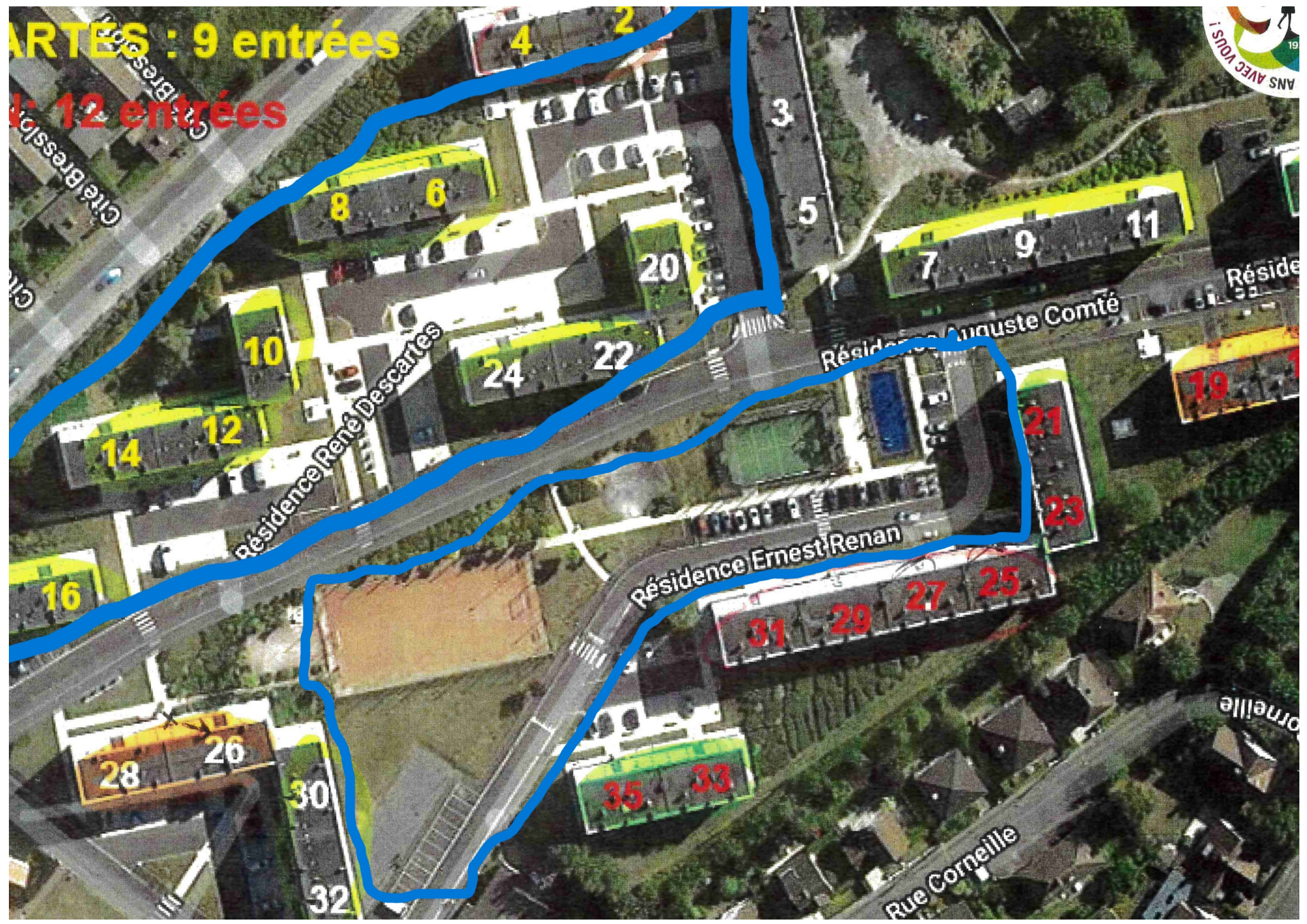
- BELLIDEE
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



ARTES : 9 entrées

12 entrées

